

## 5 311 défaillances d'entreprises au 3<sup>e</sup> trimestre 2021

- Les redressements judiciaires de PME de 10 à 19 salariés grimpent de 30 %
- Malgré la bonne résistance des secteurs, certaines activités présentent des signes de fragilité
- Derrière la baisse apparente des défaillances dans l'ensemble des régions, de nombreux départements en alerte

Paris, le 12 octobre 2021 | Le groupe Altares – expert historique et référent de l'information sur les entreprises - dévoile aujourd'hui les chiffres des défaillances d'entreprises en France pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2021. Avec 5 311 procédures collectives ouvertes, en recul de 20,8 % par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, le volume des jugements est deux fois inférieur au niveau d'avant Covid. Des signaux de fragilisation émergent pour les PME de 10 à 19 salariés qui étaient encore épargnées au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 : elles observent une augmentation de 30 % des redressements judiciaires.

Si la quasi-totalité des secteurs semble résister, plusieurs activités, telles que l'industrie manufacturière et le transport routier de fret, présentent des signes de fragilité. De même, si les défaillances sont en baisse dans l'ensemble des régions, cette amélioration ne doit pas masquer l'augmentation des ouvertures de procédures dans de nombreux départements.

**Thierry Millon, directeur des études Altares** : « Depuis le printemps 2019, soit un an avant le début de la crise sanitaire, le nombre des défaillances d'entreprises recule chaque trimestre. Un vaccin contre la défaillance aurait-il été trouvé ? Rien n'est moins sûr. Ce 3<sup>e</sup> trimestre 2021 vient en effet nous rappeler que les règles de l'économie et des échanges commerciaux se rétablissent progressivement au rythme de la fin du « quoi qu'il en coûte ». Si le volume des défaillances reste deux fois inférieur à celui de 2019, quelques activités présentent tout de même des signes de fragilité. Leurs tensions sont exacerbées par les difficultés d'approvisionnements, de recrutement et la reprise rapide qui alourdit les besoins de fonds de roulement. Un clivage s'opère donc entre les entreprises qui terminent 2021 avec un niveau de trésorerie solide, au prix d'un endettement parfois fort, et les entreprises qui manquent déjà de cash pour financer la reprise. Quant aux activités telles que la restauration ou le commerce, aidées plus longtemps du fait de leurs fermetures successives, elles tiennent encore et comptent sur un retour durable des consommateurs. Sur le dernier trimestre 2021, les défaillances devraient pouvoir être encore contenues sous le seuil des 10 000 avant que 2022 n'ouvre la voie à des tendances bien moins favorables. »

### Le nombre de défaillances d'entreprises en recul de 20,8 % sur le trimestre

**5 311 entreprises** sont tombées en défaillance en France au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2021, soit **20,8 % de moins que lors de la même période 2020**.

Sur les seuls trois mois d'été, **moins de 17 500 emplois** étaient menacés par les défaillances d'entreprises contre 26 600 à la même période 2020.

En données lissées sur un an, la tendance reste favorable : 28 000 jugements ont été prononcés à fin septembre contre 37 400 un an plus tôt (-25 %).

### Un taux de liquidations directes toujours élevé chez les TPE

159 procédures de sauvegardes (+2,6 %) ont été ouvertes au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2021, pour 1 292 entreprises placées en redressement judiciaire (-11,9 %) et 3 860 liquidations judiciaires directes (- 24 %).

Le taux de jugements de procédures de sauvegarde (3 %) reste donc faible au regard de l'ensemble des ouvertures mais tout de même au plus haut, signe que la sensibilisation sur les dispositifs de prévention commence timidement à trouver un écho chez les dirigeants.

Le taux de liquidations directes reste très élevé (75 %) chez les TPE confirmant la grande fragilité dans laquelle ces entreprises se présentent, tardivement, devant le tribunal. À l'inverse, les sociétés de plus de 100 salariés sont moins de 14 % à ne pouvoir éviter la liquidation judiciaire directe. Sur ce profil d'entreprises, les sauvegardes sont plus nombreuses que les liquidations.

Le taux de redressements judiciaires augmente par rapport à l'été 2020 (24,3% contre 21,9%) mais reste très en-deçà des valeurs d'avant crise, voisines des 30 %.

### Nombre de défaillances d'entreprises par type de procédure par trimestre

(Données arrêtées au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année)

	2017 T3	2018 T3	2019 T3	2020 T3	2021 T3	EVOLUTION T3 2021/20	MOYENNE 5 ANS
Sauvegardes	224	216	205	155	159	2,6%	192
Redressements Judiciaires	3 215	3 613	3 161	1 466	1 292	-11,9%	2 549
Liquidations Judiciaires directes	7 520	7 843	7 205	5 081	3 860	-24,0%	6 302
<b>Total défaillances</b>	<b>10 959</b>	<b>11 672</b>	<b>10 571</b>	<b>6 702</b>	<b>5 311</b>	<b>-20,8%</b>	<b>9 043</b>
Total Emplois menacés	35 100	34 900	36 200	26 600	17 460	-9 140	30 052
Emplois menacés par entreprise	3,2	3,0	3,4	4,0	3,3	-0.7	3.4

### Des signes d'alerte pour les PME de 10 à 19 salariés

Les TPE concentrent plus de neuf procédures sur dix (93 %). Avec 4 930 procédures ouvertes au 3<sup>ème</sup> trimestre, elles enregistrent une baisse du nombre de défaillances de 21 % par rapport à la même période de 2020.

En revanche, les PME de 10 à 19 salariés, encore épargnées au 2<sup>e</sup> trimestre 2021, présentent désormais des signes d'alerte. Elles enregistrent une augmentation de 2,9 % du nombre de procédures collectives. Une dégradation portée par la forte hausse (+ 30 %) du nombre de redressements judiciaires. Les liquidations directes reculent quant à elles de 5 % et les sauvegardes s'effondrent de 28 %. La moitié des PME concernées a plus de 10 ans et un tiers se concentre dans le bâtiment (gros œuvre et second œuvre).

Au-delà de 20 salariés, la baisse du nombre de défaillances est encore sensible (- 27%).

## L'ensemble des secteurs résiste mais certaines activités présentent des signes de fragilité

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, les défaillances apparaissent encore en fort recul dans la quasi-totalité des secteurs. En revanche, elles augmentent dans plusieurs activités, essentiellement interentreprises, par rapport à la même période 2020.



### BÂTIMENT

Le bâtiment enregistre une baisse de **-20,8 % des défaillances**. Dans le détail, la tendance est toujours à la baisse pour la **construction (-7,5 %)**. Le **second œuvre résiste également (- 8%)** même si le nombre de redressements judiciaires y est en hausse (+ 11%). Les défaillances reculent de **2 % dans le gros œuvre du bâtiment** en dépit d'une hausse de **16 %** enregistrée par la **construction de maisons individuelles**. Les activités **d'installation d'équipements thermiques et de climatisation** et de **menuiserie métallique et serrurerie** enregistrent toutes deux de fortes augmentations du nombre de défaillances : respectivement **+55 % et +33 %**. Les défaillances augmentent aussi dans **les travaux publics (+ 12%)** et la **promotion immobilière (+ 21%)**.



### COMMERCE

Le commerce (**-22,3 %**) affiche un recul rapide du nombre de procédures. La tendance est notamment très favorable pour le **prêt-à-porter (-54 %)**. Il est également sensible chez les **garagistes (-18%)** et les **concessionnaires automobiles (-11%)**. En revanche, les défaillances augmentent en **boucherie (+10%)** et **petites quincailleries (+36%)**.



### INDUSTRIE / MANUFACTURE

Dans l'**industrie agroalimentaire**, les défaillances s'inscrivent en net recul (**-34%**). En revanche, elles repartent à la hausse dans **l'industrie manufacturière (+5%)**. Elles augmentent ainsi de **60 % dans l'imprimerie** et de **25% en fabrication de structures métalliques**. Dans la **mécanique industrielle**, la situation est plus compliquée : si le nombre de défaillances était resté stable entre les étés 2019 et 2020, **il double au cours de ce 3e trimestre 2021**. Le tiers des procédures concerne des PME.



### SERVICES

Le secteur **des services aux entreprises** enregistre un fort recul des défaillances (**-21,8 %**). Une tendance portée par le **conseil de gestion (-13 %)**, **l'organisation de salons professionnels (-30 %)** et les **agences de publicité (-48 %)**. Les **agences de voyage**, qui avaient été durement impactées à l'été 2020, **enregistrent un très net recul des procédures (-48 %)**. L'activité **de nettoyage des bâtiments**, en revanche, repasse dans le rouge (**+21 %**).

Les **services aux particuliers (-25,5 %)** offrent des baisses très sensibles des défaillances. Une performance tirée par les activités de **coiffeurs (-29%)** et **soins de beauté (-20%)**.

Les **services informatiques et édition de logiciels (+5,5 %)** sont plus en difficulté. Ils affichent une augmentation du nombre de procédures dans de nombreuses activités, notamment la **programmation informatique (+29 %)** et le **conseil en systèmes et logiciels informatiques (+48 %)**.



### TRANSPORTS

Le secteur des **transports et de la logistique** enregistre une baisse limitée des défaillances (**-2,1 %**), tirée par les **taxis (-32%)**. En revanche, les procédures augmentent dans les **transports routiers de fret interurbain (+39%)** ou **de proximité (+35%)**.



### RESTAURATION

C'est en **hôtellerie-restauration** que la baisse des défaillances est la plus forte (**-46,1%**). Dans le détail, le recul est de **-29 % pour les hôtels**, **-43 % pour la restauration à table**, **-51 % en restauration rapide** et **-54 % pour les débits de boisson**.



## AGRICULTURE

Le **recul de 12,3%** du nombre des procédures dans **l'agriculture** masque les tensions **de l'élevage** notamment de bovins, d'ovins et de caprins.

### Derrière la baisse apparente des défaillances dans l'ensemble des régions, de nombreux départements en alerte

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, **l'ensemble des régions est concerné par une baisse des défaillances** d'entreprises. Mais cette amélioration ne doit pas masquer **la situation de fragilité dans laquelle se trouve une vingtaine de départements.**



Affichant des volumes peu importants, **la Corse** enregistre la plus forte baisse des défaillances (-54,3 %). En 2<sup>e</sup> position, on retrouve **la Bretagne** (- 30,3 %). **Les Pays de la Loire** arrivent sur la dernière marche du podium avec une baisse de 29,6 % des procédures.

Dans la suite du classement, on retrouve **la Normandie** (-28,7 %). Le département de **l'Orne** peine toutefois à stabiliser ses défaillances. En **Grand Est** (- 27,7 %) la tendance est également à la baisse même si le département de **l'Aube** observe un bond de 90 % des défaillances. En **Occitanie**, les procédures reculent de 23,9 % mais ne baissent plus en **Ariège, Lozère** et **Tarn-et-Garonne** sans toutefois retrouver les niveaux de 2019. En **Île-de-France**, la baisse du nombre de défaillances est également sensible : - 21,5 %. Deux départements observent toutefois de fortes dégradations : la **Seine-et-Marne** (+12,6 %) et le **Val-d'Oise** (+24,4 %).

À peine en-dessous de la performance nationale, les régions **Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes** voient le nombre de défaillances diminuer de 20 %. Si dans la première région, tous les départements sont dans le vert, on observe des disparités dans la deuxième : le **Rhône** et la **Drôme** parviennent ainsi difficilement à stabiliser leurs niveaux de défaillances.

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, la baisse des défaillances est ralentie à -16,5% par le département des **Bouches-du-Rhône** où les procédures augmentent de 13,4 %. Les régions **Bourgogne-Franche-Comté** et **Centre-Val-de-Loire** ferment la marche avec un recul de -10,9 % des défaillances. En **Côte-d'Or** et **Saône-et-Loire**, le nombre de procédures se stabilise tandis qu'il grimpe rapidement dans **l'Yonne** qui avait pourtant connu un recul sensible des défaillances au 3<sup>e</sup> trimestre 2020.

### La fin du « quoi qu'il en coûte » n'a pas encore été sifflée

**Thierry Millon conclut** : « *Le dernier trimestre 2021 sera déterminant pour de nombreuses entreprises. Elles devront se donner les moyens d'embrasser la croissance 2022 pour honorer les engagements d'emprunt et rappels de cotisations. Pour l'heure, la fin du « quoi qu'il en coûte » n'a pas encore été sifflée. Car si les aides financières s'étiolent et si le dispositif d'activité partielle revient peu à peu à la normale, la bienveillance des organismes sociaux, elle, demeure. Le recouvrement forcé et les assignations ne sont donc pour l'instant pas d'actualité. Or, environ un*

tiers des procédures de défaillance sont ouvertes sur assignation. Cet « accompagnement » public va finir par s'éteindre lui aussi et rééquilibrer les rapports concurrentiels. Il est encore temps de s'y préparer.

En parallèle, les entreprises vont devoir composer avec l'amortissement des prêts garantis par l'État. Rappelons qu'elles sont 690 000 à avoir obtenu un PGE à la mi-septembre 2021, dont près des deux tiers ont été signés dès le début du dispositif. Le printemps 2022 s'annonce donc extrêmement tendu pour les entreprises qui ne seraient pas en mesure d'honorer les premières échéances. Peut-être seront-elles alors tentées de solliciter l'aide du tribunal pour restructurer le PGE dans le cadre d'une conciliation ou allonger la durée de remboursement avec un plan de sauvegarde ou de redressement. Les TPE et « petites » PME en difficulté pourraient aussi envisager de recourir à la procédure de traitement de sortie de crise (TSC) réservée aux entreprises fortement impactées par la crise sanitaire. Cette dernière, non encore décrétée, pourrait toutefois s'avérer difficile à mettre en œuvre pour des entreprises insuffisamment préparées. »

**L'étude complète**  
**« Défaillances et sauvegardes d'entreprises – 3<sup>e</sup> trimestre 2021 »**  
est disponible en ligne [en cliquant ici](#)

**Méthodologie** | Les statistiques Altares de défaillances d'entreprises comptabilisent l'ensemble des entités légales disposant d'un numéro SIREN (entreprises individuelles, professions libérales, sociétés, associations) et ayant fait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure prononcé par un Tribunal de Commerce ou Judiciaire (ex TGI - TI)

**Glossaire** | La défaillance d'entreprise correspond à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire directe auprès d'un Tribunal de Commerce ou Judiciaire. Cela ne recouvre donc ni les procédures amiables (mandat Adhoc ou conciliation) ni les suites d'ouverture (arrêt de plan ou conversion en liquidation).

**À propos d'Altares** - [www.altares.com](http://www.altares.com) - <http://blog.altares.com/>

Expert de l'information sur les entreprises, Altares collecte, structure, analyse et enrichit les données BtoB afin de les rendre « intelligentes » et faciliter la prise de décision pour les directions générales et opérationnelles des entreprises. Le groupe propose son expertise sur toute la chaîne de valeur de la data.

Partenaire exclusif en France, au Benelux et au Maghreb de Dun & Bradstreet, 1er réseau international d'informations BtoB, Altares se positionne comme le partenaire de référence des grands comptes, ETI, PME et organisations publiques en leur offrant un accès privilégié à ses bases de données sur plus de 400 millions d'entreprises dans 220 pays

**Contacts Presse**

**Altares**

Thierry Millon – Directeur des études Altares  
[thierry.millon@altares.com](mailto:thierry.millon@altares.com) | 04 72 65 15 51

**Agence CorioLink**

Candice Piekacz  
[candice.piekacz@coriolink.com](mailto:candice.piekacz@coriolink.com) | 06 71 38 53 15

Amélie Lebreton  
[amelie.lebreton@coriolink.com](mailto:amelie.lebreton@coriolink.com) | 06 70 60 25 30